

Y a malable

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE DE FRANCE

ARRETE N° 90.756

portant inscription de certaines parties des magasins de la Samaritaine
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

LE PREFET DE LA REGION
ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23
juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre
1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du
18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs
des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès
des Commissaires de la République de région une commission
régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique de la Région d'Île de France en
sa séance du 24 Janvier 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les magasins n°s 2 et 3 de la Samaritaine marquent des étapes significatives dans les œuvres des architectes Frantz JOURDAIN et Henri SAUVAGE et qu'ils font date tant du point de vue de l'histoire de l'architecture que de l'histoire du décor ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France ;

ARRETE

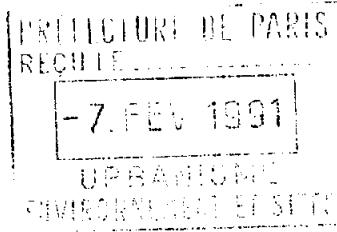
ARTICLE 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes des grands magasins de la Samaritaine, 19 rue de la Monnaie, 34, rue de l'Arbre-Sec, 1 rue du Pont-Neuf et 67 rue de Rivoli à PARIS 1er :

- magasin n° 2 en totalité ;
- façades et toitures du magasin n° 3

situées respectivement sur les parcelles n° 31 d'une contenance de 69 a 73 ca et n° 38 d'une contenance de 8 a 60 ca, figurant au cadastre section 01-01 AK, et appartenant à la Société Grands magasins de la Samaritaine S.A. immatriculée au registre du commerce de Paris sous le n° B 775 656 309, ayant son siège 19, rue de la Monnaie, B.P. 139 à PARIS 1er et pour représentant responsable Monsieur Georges RENAND président, demeurant à la même adresse, par acte antérieur au 1er Janvier 1956.

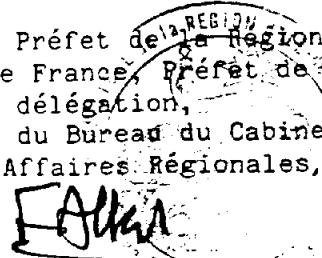
ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet, secrétaire général du département de Paris, au maire de Paris, et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.



PARIS, LE 25 JUIL. 1990

Pour le Préfet de la Région
d'Ile de France, Préfet de Paris
et, par délégation,
Le Chef du Bureau du Cabinet
et des Affaires Régionales,



Le Préfet de la Région
d'Ile de France, Préfet de Paris,